

Montants des honoraires pratiqués en kinésithérapie

- La lettre-clé est 2,15. Cela signifie qu'il faut multiplier la lettre-clé par le coefficient correspondant à l'acte pour déterminer le tarif d'une séance.

Exemple : Pour la rééducation d'un membre et de sa racine : $2,15 \times 7,5 = 16,13 \text{ €}$

- 1^{ère} séance : Bilan Diagnostic Kinésithérapique (BDK)

La cotation du BDK est AMS/AMK/AMC 10,7 pour « pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 30e séance, puis de nouveau toutes les 20 séances réalisées pour traitement de rééducation et de réadaptation fonctionnelle figurant au chapitre II ou III [du titre XIV], sauf exception ci-dessous ».

La cotation du BDK est AMK/AMC 10,8 « pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 60e séance, puis de nouveau toutes les 50 séances réalisées pour traitement de rééducation des conséquences des affections neurologiques et musculaires, en dehors des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires ». La cotation du BDK, facturable dès la 1ère séance quel que soit le nombre de séances, est cumulable à taux plein avec celle de la rééducation et ne nécessite pas de prescription spécifique autre que celle de la rééducation.

AMS/AMK/AMC 10,7 : 23,01 €

AMS/AMK/AMC 10,8 : 23,22 €

- Honoraires pratiqués selon la nature de l'acte

Article premier - Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques (actes affectés de la lettre clé AMS) (modifié par les décisions UNCAM du 03/04/07 pour les masseurs-kinésithérapeutes)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même, que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment de membre)	7,5 7	AMS K
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9,5 9	AMS K
Rééducation et réadaptation, après amputation y compris l'adaptation à l'appareillage:		

- amputation de tout ou partie d'un membre	7,5 7	AMS K
- amputation de tout ou partie de plusieurs membres	9,5 9	AMS K
Les cotations afférentes aux quatre actes ci-dessus comprennent l'éventuelle rééducation des ceintures.		
Rééducation du rachis et/ou des ceintures quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur)	7,5 7	AMS K
Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	7,5 7	AMS K

Article 2 - Rééducation des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires (modifié par décision UNCAM du 07/05/19, du 27/05/2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...)		
atteinte localisée à un membre ou le tronc	8	AMK ou AMC
atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	9	AMK ou AMC

Article 3 - Rééducation de la paroi abdominale (modifié par décision UNCAM du 07/05/19, du 27/05/2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	8	AMK ou AMC
Rééducation abdominale du post-partum	8	AMK ou AMC

Article 4 - Rééducation des conséquences d'affections neurologiques et musculaires (modifié par décision UNCAM du 27/04/06, 07/05/19 et du 27/05/2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes et du 04/07/06 pour les médecins)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires :		
atteintes localisées à un membre ou à la face	8,5	AMK ou AMC
atteintes intéressant plusieurs membres	10	AMK ou AMC
Rééducation de l'hémiplégie	9	AMK ou AMC
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	11	AMK ou AMC
Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie		
- localisation des déficiences à un membre et sa racine	8,5	AMK ou AMC
- localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	10	AMK ou AMC
Les cotations afférentes aux deux actes ci-dessus ne s'appliquent pas à la rééducation de la déambulation chez les personnes âgées.		
Rééducation des malades atteints de myopathie	11	AMK ou AMC

Article 7 - Rééducation des conséquences des affections vasculaires (modifié par décision UNCAM du 31 mars 2015, 07/05/19 et du 27/05/2021)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques)	8	AMK ou AMC
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	8	AMK ou AMC
Rééducation pour lymphœdèmes vrais (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphœdèmes congénitaux) par drainage manuel:		
pour un membre ou pour le cou et la face	8	AMK ou AMC
pour deux membres	9	AMK ou AMC
Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème	15,5	AMK ou AMC
INDICATIONS : phase intensive du traitement du lymphœdème sous réserve de l'existence des critères suivants : - différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral, - asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein, - compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages), - répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphœdème et à la raideur de l'épaule		

Article 8 - Rééducation des conséquences des affections périnéosphinctériennes (modifiée par décision UNCAM du 27/04/06 ,07/05/19 et du 27/05/2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes ; du 04/07/06 pour les médecins ; du 20/12/11 et du 06/11/18 pour les sages-femmes)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé	AP
Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback	8,5	AMK ou AMC	

Article 9 - Rééducation de la déambulation du sujet âgé (modifié par décision UNCAM du 07/05/19 ; du 27/05/2021 pour les masseurs-kinésithérapeutes)

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Les actes ci-dessous sont réalisés en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique.		
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	8,5	AMK ou AMC
Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes)	6	AMK ou AMC
Cet acte vise à l'aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en œuvre de la rééducation précédente.		

Soins à domicile :

				
IFD 2,50€	IFO,IFR, IFN, IFP, IFS, IFV 4,00€	IK plaine 0,38€	IK montagne 0,61€	IK à pied ou à ski 3,35€